



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

16 janvier 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine tenue, à la mairie, le 16 janvier 2024 à 19 h, sous la présidence du maire, Antonin Valiquette, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Antonin Valiquette, maire et président de la Communauté maritime
Mme Joy Davies, mairesse de la Municipalité de Grosse-Île
M. Benoit Arseneau, conseiller du village de Havre-aux-Maisons
M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima
M. Hugues Lafrance, conseiller du village de L'Étang-du-Nord
M. Richard Leblanc, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée
M. Gaétan Richard, conseiller du village de Grande-Entrée
Mme Linda Lebel, conseillère du village de L'Île-du-Havre-Aubert

Sont aussi présentes :

Mme Danielle Chevrette, directrice générale par intérim
Mme Alexandra Vigneau, greffière

Quelque vingt-cinq personnes assistent également à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, Antonin Valiquette, procède à l'ouverture de la séance à 19 h.

CM2401-0866

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité

que l'ordre du jour présenté soit adopté en ajoutant au point 7.6 Service du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme le sujet suivant : « Autorisation de signature – Avenant à l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025 » et en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
- 3.1 Approbation des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues les 12 et 13 décembre 2023
4. Rapport des comités
5. Approbation de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

16 janvier 2024

6. Correspondance
7. Services municipaux
 - 7.1 Administration
 - 7.2 Services administratifs et trésorerie
 - 7.2.1 Approbation du budget 2024 – Office municipal d'habitation (OMH)
 - 7.2.2 Approbation des prévisions budgétaires révisées de 2023 – Office municipal d'habitation (OMH)
 - 7.3 Ressources humaines
 - 7.4 Travaux publics
 - 7.4.1 Dépôt d'une demande d'aide financière – Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) - Phase 2
 - 7.5 Sécurité publique
 - 7.6 Service du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
 - 7.6.1 Autorisation de signature – Entente financière entre Escalpe Îles-de-la-Madeleine et la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine
 - 7.6.2 Autorisation de signature – Entente sectorielle en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la région de Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine
 - 7.6.3 Demande d'aide financière – Fonds régions et ruralité (volet 4) – Projets municipaux et de la Communauté maritime
 - 7.6.4 Autorisation de signature – Protocole d'entente avec le ministre des Ressources naturelles et des Forêts – Licence d'utilisateur pour les données d'imagerie aérienne recueillies dans le secteur des Îles-de-la-Madeleine
 - 7.7 Loisir, culture et vie communautaire
 - 7.8 Infrastructures et bureau de projets
 - 7.9 Réglementation municipale
 - 7.9.1 Adoption du Règlement n° CM-2023-04 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine afin d'ajouter, sur le territoire de la municipalité de Grosse-Île, une affectation du territoire liée à la production d'énergie éolienne et de remplacer celle couvrant un secteur de La Cormorandière par une affectation du territoire dite conservation



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

16 janvier 2024

- 7.9.2 Avis de motion – Règlement n° CM-2024-01 d'imposition décrétant les différents taux de taxes et compensations pour l'année financière 2024
- 7.9.3 Dépôt du projet de règlement n° CM-2024-01 d'imposition décrétant les différents taux de taxes et compensations pour l'année financière 2024
- 7.9.4 Avis de motion – Règlement n° CM-2024-02 imposant une compensation annuelle pour pourvoir au remboursement de la dette reliée à l'implantation d'un centre régional de traitement des boues de fosses septiques ainsi qu'aux coûts annuels de fonctionnement du service de vidange et de traitement de ces boues
- 7.9.5 Dépôt du projet de règlement n° CM-2024-02 imposant une compensation annuelle pour pourvoir au remboursement de la dette reliée à l'implantation d'un centre régional de traitement des boues de fosses septiques ainsi qu'aux coûts de fonctionnement du service de vidange et de traitement de ces boues
8. Affaires diverses
9. Période de questions
10. Clôture de la séance

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CM2401-0867

Approbation des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues les 12 et 13 décembre 2023

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues les 12 et 13 décembre 2023.

Sur une proposition de Joy Davies, appuyée par Benoit Arseneau, il est résolu à l'unanimité

d'approuver ces procès-verbaux tels qu'ils ont été rédigés.

RAPPORT DES COMITÉS

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

CM2401-0868

APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période du 28 novembre au 18 décembre 2023 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

16 janvier 2024

Sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 2 530 161,96 \$.

CORRESPONDANCE

Aucune liste de correspondance d'intérêt public n'a été déposée au conseil de la Communauté maritime depuis la dernière séance.

SERVICES MUNICIPAUX

SERVICES ADMINISTRATIFS ET TRÉSORERIE

CM2401-0869

Approbation du budget 2024 – Office municipal d'habitation (OMH)

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a soumis pour approbation un rapport faisant état des prévisions budgétaires de l'Office municipal des Îles-de-la-Madeleine pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Communauté maritime, à titre de partenaire financier, doit approuver ce budget qui prévoit une contribution financière municipale correspondant à 10 % du déficit à répartir;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Joy Davies,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver les prévisions budgétaires de l'année 2024 telles qu'elles ont été présentées par la Société d'habitation du Québec.

CM2401-0870

Approbation des prévisions budgétaires révisées de 2023 – Office municipal d'habitation (OMH)

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a soumis pour approbation un rapport faisant état des prévisions budgétaires de l'Office municipal des Îles-de-la-Madeleine pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Communauté maritime, à titre de partenaire financier, doit approuver ce budget;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver les prévisions budgétaires révisées de l'année 2023 telles qu'elles ont été présentées par la Société d'habitation du Québec.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

16 janvier 2024

La contribution financière municipale prévue est de 75 619 \$, ce qui correspond à 10 % du déficit à répartir.

TRAVAUX PUBLICS

CM2401-0871

Dépôt d'une demande d'aide financière – Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) - Phase 2

CONSIDÉRANT l'importance de mettre en place un système de traitement des matières organiques adéquat sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a mis à la disposition des municipalités le Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) afin de les aider financièrement à se doter d'infrastructures pour le traitement de leurs matières organiques;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a résolu, le 17 janvier 2023, de bénéficier de ce programme en autorisant le chef de division de l'hygiène du milieu à déposer une demande de financement dans le PTMOBC;

CONSIDÉRANT l'actuelle vacance au poste de chef de division et le besoin de signer l'entente de financement pour faire suite à la réception de la lettre d'octroi du financement par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

d'autoriser la directrice des travaux publics, Caroline Richard, à signer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière présentée dans le cadre du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

CM2401-0872

Autorisation de signature – Entente financière entre Escale Îles-de-la-Madeleine et la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT les compétences de la Communauté maritime en matière de développement économique;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

16 janvier 2024

CONSIDÉRANT QUE le développement des croisières est reconnu comme étant un créneau de développement et de diversification;

CONSIDÉRANT QUE le développement des croisières concorde avec les orientations et les objectifs du projet de territoire Horizon 2025;

CONSIDÉRANT QU' Escale Îles-de-la-Madeleine a déposé une demande de soutien financier;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil confie au Service de développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme le mandat de conclure une entente de partenariat entre la Communauté maritime et Escale Îles-de-la-Madeleine;

qu'une somme de 30 000 \$ répartie sur deux ans, issue du Fonds régions et ruralité (volet 2), soit affectée à cette entente, et ce, pour les années 2023-2024 et 2024-2025;

que la directrice du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme soit autorisée à signer, pour et au nom de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, ladite entente.

CM2401-0873

Autorisation de signature – Entente sectorielle en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la région de Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT les compétences de la Communauté maritime en matière de développement territorial;

CONSIDÉRANT QUE la Table de concertation des femmes de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine est reconnue comme étant l'organisme mandataire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la région de Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT la volonté du Secrétariat à la condition féminine de conclure une entente sectorielle régionale en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour la région Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine avec la Table de concertation des groupes de femmes de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, la Communauté maritime, le Carrefour jeunesse-emploi des Îles, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité, la Direction régionale de santé publique de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine, les MRC de la Gaspésie et la Table des préfets des MRC de la Gaspésie;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

16 janvier 2024

CONSIDÉRANT l'effet levier des sommes investies par le milieu dans une telle entente;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil confie au Service de développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme le mandat de conclure une entente sectorielle avec les partenaires visés par la présente résolution;

qu'une somme annuelle de 10 000 \$, issue du Fonds régions et ruralité (volet 2), soit affectée à cette entente, et ce, pour les années 2023, 2024 et 2025;

que des ressources humaines et matérielles correspondant à une valeur de 7 500 \$ pour la durée de l'entente (soit 2 500 \$ par année) soient affectées comme contribution à l'entente;

que la directrice du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, Annie Lebel, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Communauté maritime, ladite entente.

CM2401-0874

Demande d'aide financière – Fonds régions et ruralité (volet 4) – Projets municipaux et de la Communauté maritime

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a identifié le projet permettant l'accueil d'un service de garde éducatif sur le territoire comme étant prioritaire pour l'année en cours;

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation a effectué l'examen du projet le 19 décembre 2023 et que celui-ci répond aux critères de sélection;

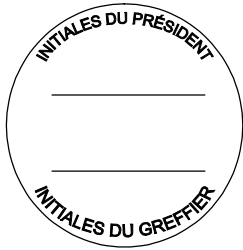
CONSIDÉRANT la concordance de ce projet avec l'axe de vitalisation « Attraction du territoire et rétention » du Cadre de vitalisation du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Gaétan Richard,
il est résolu à l'unanimité

qu'une aide financière de 75 000 \$, provenant du Fonds régions et ruralité (volet 4), soit consentie à la Communauté maritime pour la mise en place d'un projet pilote de service de garde éducatif en milieu de travail, le tout conditionnel à l'acceptation du projet par le ministère de la Famille;

que le conseil mandate la Direction des ressources humaines pour procéder à l'élaboration des modalités de cette entente.



No. de résolution
ou annotation

CM2401-0875

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

16 janvier 2024

Autorisation de signature – Protocole d'entente avec le ministre des Ressources naturelles et des Forêts – Licence d'utilisateur pour les données d'imagerie aérienne recueillies dans le secteur des Îles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts est titulaire, pour le gouvernement du Québec, de tous les droits d'auteur sur les photographies aériennes recueillies sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine en 2022, qu'il en est le gestionnaire et qu'il est autorisé à accorder tout droit relativement à celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts est prêt à consentir à la Communauté maritime une licence pour l'utilisation de ces données;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de conclure une entente entre la ministre des Ressources naturelles et des Forêts et la Communauté maritime relativement à l'utilisation de ces données d'imagerie aérienne du secteur des Îles-de-la-Madeleine;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Joy Davies,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

d'autoriser la directrice générale par intérim, Danielle Chevrette, à signer, pour et au nom de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, l'entente intitulée : « Licence d'utilisateur pour les données d'imagerie aérienne recueillies dans le secteur des Îles-de-la-Madeleine » avec la ministre des Ressources naturelles et des Forêts.

CM2401-0876

Autorisation de signature – Avenant à l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025

CONSIDÉRANT QUE les Partenaires ont signé, le 20 juin 2022, la Convention de subvention - Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025, modifiée par l'avenant 1 signé le 26 janvier 2023 (ci-après « EPRTNT »);

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 15.5 de l'EPRTNT, une modification peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord des Partenaires;

CONSIDÉRANT QUE les Partenaires désirent modifier l'article 4 de la section PROJETS ADMISSIBLES de l'annexe A de l'EPRTNT afin de permettre d'élargir les critères d'admissibilité des projets et ainsi soutenir les festivals et événements qui sont



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

16 janvier 2024

aussi soutenus par le ministère du Tourisme dans le cadre du programme d'Aide financière aux festivals et aux événements touristiques;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier l'EPRTNT en conséquence;

CONSIDÉRANT les changements survenus à la Direction générale de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard, appuyée par Benoit Arseneau, il est résolu à l'unanimité

que le conseil désigne la directrice générale par intérim, Danielle Chevrette, pour agir, pour et au nom de la Communauté maritime, comme signataire de l'entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025 ainsi que tout avenant ou autre document relatif à cette entente.

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

CM2401-0877

Adoption du Règlement n° CM-2023-04 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine afin d'ajouter, sur le territoire de la municipalité de Grosse-Île, une affectation du territoire liée à la production d'énergie éolienne et de remplacer celle couvrant un secteur de La Cormorandière par une affectation du territoire dite conservation

ATTENDU QUE le conseil de la Communauté maritime a adopté, le 11 mai 2010, son schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement n° A-2010-07), lequel est entré en vigueur le 25 juin 2010, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) (L.R.Q.,c.A-19.1);

ATTENDU QUE le conseil de la Communauté maritime peut modifier son schéma d'aménagement et de développement, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE le conseil de la Communauté maritime considère opportun de modifier son schéma d'aménagement et de développement afin d'ajouter sur le territoire de la municipalité de Grosse-Île une affectation des sols liée à la production d'énergie éolienne et de remplacer celle couvrant un secteur de La Cormorandière par une affectation du territoire dite conservation;

ATTENDU QUE ce règlement a été soumis à la consultation lors d'une assemblée tenue le 11 octobre 2023, conformément aux dispositions de la LAU;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

16 janvier 2024

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation de ce règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 septembre 2023, et que le projet de règlement a également été adopté à cette même séance;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et les changements apportés ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

que soit adopté le règlement n° CM-2023-04 intitulé « Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine afin d'ajouter, sur le territoire de la municipalité de Grosse-Île, une affectation du territoire liée à la production d'énergie éolienne et de remplacer celle couvrant un secteur de La Cormorandière par une affectation du territoire dite conservation »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

CM2401-0878

Avis de motion – Règlement n° CM-2024-01 d'imposition décrétant les différents taux de taxes et compensations pour l'année financière 2024

La conseillère, Linda Lebel, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement d'imposition décrétant les différents taux de taxes et compensations pour l'année financière 2024.

CM2401-0879

Dépôt du projet de règlement n° CM-2024-01 d'imposition décrétant les différents taux de taxes et compensations pour l'année financière 2024

CONSIDÉRANT l'adoption du budget 2024 de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et de la Communauté maritime lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 13 décembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prévoit adopter son règlement d'imposition décrétant les différents taux de taxes et compensations pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné quant à la présentation d'un tel règlement séance tenante;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

16 janvier 2024

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Linda Lebel,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil de la Communauté maritime prenne acte du dépôt du projet de règlement de taxation n° CM-2024-01 séance tenante.

CM2401-0880

Avis de motion – Règlement n° CM-2024-02 imposant une compensation annuelle pour pourvoir au remboursement de la dette reliée à l'implantation d'un centre régional de traitement des boues de fosses septiques ainsi qu'aux coûts annuels de fonctionnement du service de vidange et de traitement de ces boues

Le conseiller, Benoit Arseneau, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement imposant une compensation annuelle pour pourvoir au remboursement de la dette reliée à l'implantation d'un centre régional de traitement des boues de fosses septiques ainsi qu'aux coûts annuels de fonctionnement du service de vidange et de traitement de ces boues.

CM2401-0881

Dépôt du projet de règlement n° CM-2024-02 imposant une compensation annuelle pour pourvoir au remboursement de la dette reliée à l'implantation d'un centre régional de traitement des boues de fosses septiques ainsi qu'aux coûts de fonctionnement du service de vidange et de traitement de ces boues

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le budget de l'exercice financier 2024 lors de la séance extraordinaire tenue le 13 décembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite respecter les orientations prises lors de l'adoption du budget et actualiser la réglementation adoptée en 2002 visant à imposer une compensation annuelle pour pourvoir au remboursement de la dette reliée à l'implantation d'un centre régional de traitement des boues de fosses septiques ainsi qu'aux coûts de fonctionnement du service de vidange et de traitement de ces boues;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

16 janvier 2024

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil de la Communauté maritime prenne acte du dépôt du projet
de règlement n° CM-2024-02 séance tenante.

AFFAIRES DIVERSES

Aucun nouveau point n'est porté aux affaires diverses.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont les suivants :

- Projet pilote de service de garderie éducatif – Objectif du projet – Précision concernant le recrutement du personnel dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre.
- Séances extraordinaires et séances du comité exécutif – Diffusion en ligne et accessibilité aux procès-verbaux.
- Entente financière avec Escale Îles-de-la-Madeleine – Financement retiré par le ministère – Partenaires impliqués – Proposition d'une réflexion sur les impacts environnementaux des croisières aux Îles.
- Mission de recrutement en Tunisie – Frais engendrés – Résultats de la mission et répercussions pour les Îles.
- Comité en matière touristique – Pertinent pour l'analyse des effets positifs et négatifs de l'industrie touristique – Demande si un tel comité existe toujours.
- Logement – À qui revient la responsabilité d'assurer l'hébergement tant des éducateurs et éducatrices recrutés en Tunisie que des responsables du projet pilote en garderie.

CM2401-0882

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

de lever la séance à 20 h 11.

Antonin Valiquette, maire

Alexandra Vigneau, greffière